INFO SNETE du N° 4 DU 16 MARS 2018

CAPTAV

Arrêté du 12 novembre 2015 relatif aux habilitations ou enregistrements des organismes de formation mettant en œuvre les formations requises pour les personnes exerçant une fonction de convoyeur d'animaux vivants

Modifié par Arrêté du 12 décembre 2017 - art.

DIPLÔMES, TITRES ET CERTIFICATS ENREGISTRÉS AU RÉPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES RÉPUTÉS CONFORMES À L'OBLIGATION DE FORMATION PRÉVUE À L'ARTICLE 6.4 DU RÈGLEMENT (CE) NO 1/2005

Partie 1.- Pour le transport des espèces listées à l'article 6.5 du règlement (CE) n° 1/2005

I. Pour les équidés domestiques

Certificat de qualification professionnelle (CQP) délivré par l'association de gestion de la commission paritaire nationale de l'emploi des entreprises équestres :

Animateur soigneur assistant. (CQP ASA)
Enseignant animateur d'équitation. (CQP EAE)
Organisateur de randonnées équestres. (CQP ORE)

§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§§

Dès à présent, les titulaires de ces diplômes obtiennent de droit le CAPTAV et doivent le demander auprès de la Préfecture.
C'est également un plus pour nos formations….